

L'évaluation des capacités de travail par l'ergothérapeute

L'évaluation des capacités reliées au travail est une activité clinique accomplie par de nombreux ergothérapeutes. Bien souvent, de telles demandes de services proviennent d'assureurs publics ou privés. Dans un tel contexte, l'évaluation de l'ergothérapeute revêt un caractère médico-légal, car d'importantes décisions administratives liées à la couverture d'assurance seront prises envers les personnes faisant l'objet de l'évaluation. De telles décisions ne sont pas sans conséquence, l'avenir à long terme de ces personnes peut en être fortement influencé. L'ergothérapeute doit donc agir avec compétence dans le respect du mandat qui lui est confié.

Au fil des dernières années, l'Ordre a été en mesure de constater que le manque de clarté du mandat donné à l'ergothérapeute représentait quelques fois un obstacle au bon déroulement de son processus d'évaluation ainsi qu'à la justesse de son analyse et de ses conclusions. La clarification de la demande de services fait d'ailleurs partie intégrante des compétences attendues des ergothérapeutes (Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec, OEQ 2010, révisé 2013). Un article de ce bulletin rappelle d'ailleurs les notions déontologiques liées à cette étape cruciale du processus d'intervention en ergothérapie. Quant au présent texte, il vise plutôt à donner un aperçu des enjeux liés aux différentes catégories d'évaluation des capacités reliées au travail.

En premier lieu, soulignons la nécessité pour l'ergothérapeute et le demandeur de services de s'entendre sur le type d'évaluation désiré. Dans le domaine de l'évaluation des capacités reliées au travail, les ergothérapeutes exercent une variété d'évaluations ayant différentes visées, chacune ayant ses limites quant aux conclusions dont on peut en tirer. De plus, les assureurs utilisent un vocabulaire conforme à leurs programmes et à leurs régimes particuliers qui peut différer d'un assureur à l'autre de même que différer du vocabulaire utilisé en ergothérapie. Sur papier, la demande de services peut sembler très claire. L'objectif visé par le demandeur peut toutefois s'avérer fort différent.

En 2011, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) a publié un guide de pratique à l'intention des ergothérapeutes portant sur l'évaluation des capacités reliées au travail pour une clientèle présentant une déficience physique¹. Ce guide est un « outil mis à la disposition des cliniciens afin de leur fournir une source d'information sur les données probantes actuelles et ainsi éclairer leurs décisions cliniques » (p. 1). Ce guide regorge de renseignements pertinents pour les ergothérapeutes, tant sur le plan théorique que pratique. Notamment, les différentes catégories d'évaluation des capacités reliées au travail y sont définies ce qui inclut leurs principales caractéristiques et les limites des conclusions posées par l'ergothérapeute à l'issue de son évaluation.

Le guide de pratique distingue deux principales catégories d'évaluation des capacités reliées au travail : l'évaluation des capacités fonctionnelles et l'évaluation en milieu de travail. Pour la première catégorie, le guide de pratique indique clairement que les conclusions de l'ergothérapeute ne peuvent être qu'une **présomption sur la compatibilité** entre les capacités de la personne et les exigences d'un emploi ou, selon le cas, des tâches générales de travail

(p. 12). Pour l'évaluation en milieu de travail, les résultats de l'évaluation seront très précis et particuliers à l'emploi occupé par la personne. De ce fait, ils sont peu généralisables à d'autres situations de travail (p. 12 et 13).

Ces brèves données tirées du guide de pratique ne permettent pas de couvrir l'ensemble des notions qui y sont abordées, mais donnent un aperçu des importants enjeux dont l'ergothérapeute doit tenir compte dans son processus d'évaluation, et ce, dès l'étape de la clarification de la demande de services. Tous les ergothérapeutes exerçant dans le domaine de l'évaluation des capacités reliées au travail sont fortement encouragés à prendre connaissance du guide de pratique de l'IRSSST et à en appliquer les principes dans leur pratique quotidienne. Réitérons que d'importantes décisions découleront des conclusions de l'ergothérapeute et, si les évaluations n'ont pas été effectuées avec toute la compétence requise, d'importants préjudices peuvent être subis par le client ayant fait l'objet de l'évaluation, tant sur le plan physique que psychologique et économique.

1. Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (2011). *L'évaluation des capacités reliées au travail pour une clientèle présentant une déficience physique*. Guide de pratique d'intention des ergothérapeutes. Montréal, Québec, 66 p.